

Réf. : VD/25/002

Objet : Consultation de la CLE du SAGE de la nappe astienne concernant le projet de révision du SCoT du bassin de Thau

Monsieur le Président,

Vous avez adressé, pour avis, le 21 novembre 2024, à la commission locale de l'eau du SAGE nappe astienne, le projet de SCoT du Bassin de Thau arrêté le 15 octobre 2024 en comité syndical et je vous en remercie vivement.

Le bureau de la CLE s'est réuni le 4 février 2025 pour examiner les points du projet en lien avec la préservation de la nappe astienne qui concerne, sur le périmètre du SCoT, les communes de Marseillan, Mèze et, très partiellement, Sète.

La qualité du document a été soulignée ainsi que les nombreuses dispositions en faveur de la protection de l'eau et de l'environnement indispensables au maintien de la qualité de l'eau de la lagune mais aussi à celle des eaux souterraines. Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur quelques points que le bureau de la CLE souhaiterait voir éclaircir ou préciser dans le document. Ils sont les suivants :

1 - prise en compte des SAGE :

- Il serait opportun d'inciter les PLU à intégrer, dans leur règlement, les règles du SAGE de la nappe astienne, notamment celles qui visent à réguler le nombre de forages domestiques sur son emprise, et à encadrer les activités sur la zone de vulnérabilité de Mèze.

Encadrement des activités :

Ainsi dans le DOO (1.2.1 préserver les eaux souterraines ; zones exploitées ou de recharge de la nappe astienne et du Pli Ouest), la rédaction suivante : *« Lors de tout projet d'urbanisation, d'aménagement ou d'implantation d'activités potentiellement incidentes sur les nappes, la séquence Eviter, réduire, compenser doit être mise en œuvre »* pourrait évoluer de la sorte : *« Lors de tout projet d'urbanisation d'aménagement ou d'implantation d'activités potentiellement incidentes, les règles des SAGE, quand elles existent, sont intégrées au document d'urbanisme, à défaut ... »*.

Maîtrise du développement des petits forages

De même dans ce document (1.2.2 Maîtriser les besoins en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et pérenne de la ressource), *« Poursuivre la lutte contre les captages d'eau non déclarés »* mériterait d'être suivi par *« en intégrant, dans les documents d'urbanisme, les règles des SAGE en la matière, quand elles existent »* (exemple règle R4 du SAGE nappe astienne qui interdit la réalisation de nouveau forages de

plus de 10 m de profondeur pour les usages hors AEP), règle qui peut être renforcée en interdisant la réalisation de nouveaux forages domestiques, quel qu'en soit l'usage, sur les secteurs où l'équilibre de la ressource, en qualité et en quantité, n'est pas garanti. C'est le cas tout particulièrement sur la zone de vulnérabilité de la nappe astienne, à Mèze.

2 - Illustration des orientations par des exemples :

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT de Thau et par la même avec les SAGE qui les chapeautent, pourrait être facilitée par l'énoncé systématique d'exemples de mesures concrètes, à afficher dans les PLU. De fait, au chapitre 1.2.1 du DOO, la rédaction du « *Ne pas porter atteinte à l'équilibre qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraine* » pourrait être explicitée en précisant les points de vigilance à considérer pour pérenniser cet équilibre (nouveaux prélèvements, rejets, imperméabilisation, ...)

Le SMETA a engagé en fin d'année 2024, la rédaction d'un guide du SAGE de la nappe astienne à l'attention des aménageurs, projet auquel le SMBT est associé. L'objectif est de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et d'amener les porteurs de projets à respecter le règlement du SAGE qui s'impose au tiers. Des articles pré-rédigés seront proposées aux communes situées sur l'emprise de la nappe astienne en fonction des enjeux de l'eau identifiés. Ces mesures seront bien sûr compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT de Thau révisé.

Restant à votre disposition pour échanger si besoin sur ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.


Le Président
Jacques BOLINCHES
SAGE Nappe Astienne
Commission Locale de l'Eau
S.M.E.T.A.